



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Unité Certificats / Restitutions / PHA1

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois Cedex

Montreuil, le 10 novembre 2010

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél 01.73.30.30.80 Fax 32.37
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 10/2010

THEME : Certificats d'exportation, d'importation et de préfixation

Objet : Prise en compte des jours fériés 2011 dans le dépôt des demandes, la délivrance des certificats

Règlement (CE) n° 1000/2010 de la Commission du 03 novembre 2010 dérogeant aux différents règlements d'application en ce qui concerne le dépôt des demandes et la délivrance des certificats.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Note aux opérateurs n° 10

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr

10/12/2010

1. Certificats d'Importation de Céréales : blé tendre contingents 09.4123, 09.4124 et 09.4125, 09.4126, orge contingent 09.4126 et maïs contingent 09.4131

1.1 Pour l'année 2011, les demandes de certificats d'importation de blé tendre d'une qualité autre que la qualité haute, délivrées dans le cadre des contingents 09.4123, 09.4124 et 09.4025 ne peuvent être déposées après le 16 Décembre 2011 (13h00).

1.2 Pour l'année 2011, les demandes de certificats d'importation d'orge, délivrées dans le cadre du contingent 09.4126 ne peuvent être déposées après le 16 Décembre 2011 (13h00).

1.3 Pour l'année 2011, les demandes de certificats d'importation de maïs, délivrées dans le cadre du contingent 09.4131 ne peuvent être déposées après le 16 Décembre 2011 (13h00).

2. Certificats d'Importation de Riz : brisures de riz contingent 09.4079 et Riz du Bangladesh contingent 09.4517

2.1 Pour l'année 2011, les demandes de certificats d'importation de brisures de riz, délivrées dans le cadre du contingent 09.4079 ne peuvent être déposées après le 09 Décembre 2011 (13h00).

2.2 Pour l'année 2011, les demandes de certificats d'importation de riz originaire du Bangladesh, délivrées dans le cadre du contingent 09.4517 ne peuvent être déposées après le 09 Décembre 2011 (13h00).

3. Certificats d'Importation de Sucre, contingents 09.4221, 09.4231, 09.4241 et 09.4247

6.1 Pour l'année 2011, les demandes de certificats d'importation de sucre, délivrées dans le cadre des contingents 09.4221, 09.4231, 09.4241 et 09.4247 ne peuvent être déposées après le 16 Décembre 2011 (13h00) et jusqu'au 30 décembre 2011 (13 heures).

4. Certificats d'Importation : Huile d'Olive

7.1 Pour les périodes suivantes, la date de délivrance a été fixée selon le tableau ci après :

Date de dépôt des demandes	Date de délivrance
Lundi 18 ou Mardi 19 Avril 2011	Vendredi 29 Avril 2011
Lundi 02 ou Mardi 03 Mai 2011	Mercredi 11 Mai 2011
Lundi 30 ou Mardi 31 Mai 2011	Jeudi 09 Juin 2011
Lundi 18 ou Mardi 19 Juillet 2011	Mercredi 27 Juillet 2011
Lundi 08 ou Mardi 09 Août 2011	Mercredi 17 Août 2011
Lundi 24 ou Mardi 25 Octobre 2011	Jeudi 03 Novembre 2011

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

5. Certificats d'exportation : Viande bovine, viande de Porc, Œufs et viande de Volaille

8.1 Pour les périodes suivantes, la date de délivrance a été fixée selon le tableau ci après (sauf mesures particulières) :

Date de dépôt des demandes	Date de délivrance
Du 18 au 22 Avril 2011	28 Avril 2011
Du 02 au 06 Mai 2011	12 Mai 2011
Du 06 au 10 Juin 2011	16 Juin 2011
Du 08 au 12 Août 2011	18 Août 2011
Du 24 au 28 Octobre 2011	04 Novembre 2011
Du 19 au 30 Décembre 2011	05 Janvier 2012

6. Certificats d'exportation : Sucre et Isoglucose Hors Quota

9.1 Pour les périodes suivantes, la date de délivrance a été fixée selon le tableau ci après (sauf mesures particulières) :

Date de dépôt des demandes	Date de délivrance
Du 24 au 28 Octobre 2011	08 Novembre 2011
Du 19 au 23 Décembre 2011	06 Janvier 2012

7. Dispositions règlementaires

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°1085/2010, les articles 1, 2 et 3 de ce règlement sont supprimés.

A compter du 01 janvier 2011, les certificats d'importation pour les contingents d'importations repris ci dessous ne seront plus délivrés par Franceagrimer.

- patates douces, délivrés dans le cadre des contingents 09.4013 et 09.4014
- féculé de manioc, délivrés dans le cadre des contingents 09.4064 et 09.4065
- manioc, délivrés dans le cadre des contingents 09.4009, 09.4010, 09.4011, 09.4012 et 09.4021

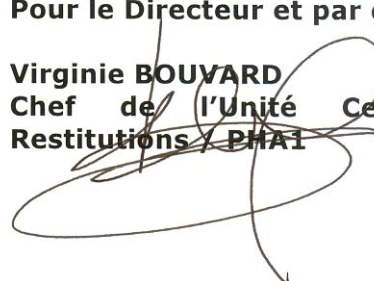
Il convient alors de se présenter auprès des douanes pour la gestion de ces importations.

8. Entrée en vigueur

Ces nouvelles dispositions entrent en application à compter du 09 novembre 2010.

Pour le Directeur et par délégation

Virginie BOUYARD
Chef de l'Unité Certificats /
Restitutions / PHA1



Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.